

FORMATION
LA SECURITE



LA SECURITE

1

Le rôle de l'employeur

2

L'accueil des salariés

3

Le PPSPS

4

Protéger, alerter : le rôle du SST



Sommaire général

LE ROLE DE L'EMPLOYEUR

1

OBLIGATION

L'obligation générale de formation à la sécurité relative à la prévention des accidents du travail date du 6 décembre 1976.



C'est donc une **obligation légale pour le chef d'entreprise** et fait partie intégrante de la politique de prévention qu'il doit mettre en place.

Il incombe donc aux chefs d'entreprise **de fournir aux salariés les informations, la formation et les instructions nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé** (art L.230-2)

LE ROLE DE L'EMPLOYEUR

1

OBJECTIF

L'objectif est donc de rendre les salariés capables d'adopter, dès leur intégration dans l'entreprise ou sur le site, un comportement de sécurité tant pour eux-mêmes que pour leurs collègues.

La **connaissance des dangers et des risques** liés à un nouvel environnement et l'exécution d'un travail mieux maîtrisé permet de **réduire significativement les risques d'accidents** dès les premiers jours d'activité.



Sommaire

L'ACCUEIL DES SALARIES

ACCUEIL à L'ARRIVEE DU PERSONNEL

L'encadrement de proximité (conducteurs de travaux, chefs de chantier, ... et à défaut pour les plus petites entreprises, le chef d'entreprise) est naturellement désigné pour accueillir et former à la sécurité sur le lieu de travail. Ces actions sont destinées à l'ensemble du personnel et notamment :



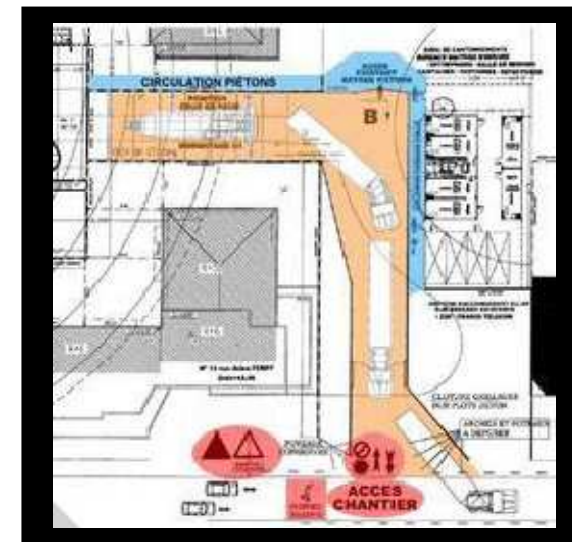
- les **opérateurs nouvellement embauchés**,
- les **opérateurs qui changent de poste de travail**,
- les opérateurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail de plus de 21 jours,
- les **travailleurs temporaires ou sous contrat à durée déterminée** (la moitié des accidents graves du travail des intérimaires a lieu dans le BTP alors que celui-ci ne représente qu'environ 20 % des emplois du travail temporaire (source INRS)),
- les **salariés des entreprises extérieures** intervenant sur un site en activité.

L'ACCUEIL DES SALARIES

2

INFORMATION SUR LA CIRCULATION SUR UN SITE

- Identifier et indiquer :
 - les chemins d'accès au poste de travail,
 - les chemins d'accès aux locaux de vie, sanitaires, vestiaire, réfectoire,
 - les chemins d'évacuation, les issues de secours, les lieux de regroupement.
 - les moyens d'appel des secours (localisation, conditions d'utilisation).
- Procéder à la visite du site avec l'opérateur en commentant les dispositions pour assurer des déplacements sécurisés.
- Renouveler les informations à chaque modification des conditions de déplacement et de circulation.



L'ACCUEIL DES SALARIES

2

FORMATION AU POSTE DE TRAVAIL



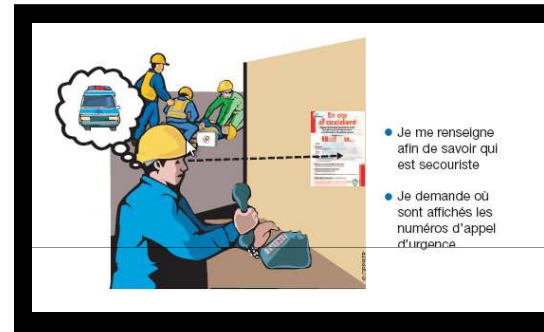
- Présenter l'ensemble des phases de travail à exécuter.
- Montrer les choix d'organisation retenus et les moyens de prévention mis à disposition des opérateurs, **insister sur le respect des protections collectives partagées.**
- A partir des risques auxquels est exposé l'opérateur, former aux gestes et comportements de sécurité en utilisant les documents de sécurité du chantier (PPSPS, plan de prévention, plan de retrait), les fiches de poste ou les fiches de tâche comme supports de formation.
- Mesurer les effets de la formation en effectuant des points réguliers de vérification.
- **Compléter la formation ou la renouveler si nécessaire** en fonction des évolutions du poste.

L'ACCUEIL DES SALARIES

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

- Décrire et montrer les dispositions prises sur le site en cas d'accident :

- **affiche d'appel de secours d'urgence**,



- **sauveteurs secouristes du travail** (nom, poste occupé) et **moyens d'identification visuelle** (badge, baudrier, couleur de casque...),



- **comportement à adopter** (protéger, alerter, éviter l'aggravation des conséquences d'un accident...).



L'ACCUEIL DES SALARIES

2

PREPARATION EN CAS D'ACCIDENT

- **Montrer les accès pouvant être empruntés par les secours** (pompiers, SAMU).



- Mettre à disposition les moyens de secours nécessaires :
 - **Fournir une trousse de secours premiers soins**, facilement accessible, complète, adaptée aux risques (en concertation avec le médecin du travail), dans chaque lieu de travail, vérifiée régulièrement par un sauveteur secouriste responsable.



L'ACCUEIL DES SALARIES

2

PREPARATION EN CAS D'ACCIDENT

Car disposer, sur le lieu de travail, des informations et moyens nécessaires dans le but d'assurer des premiers secours rapides et efficaces en cas d'accident est vital.

Une bonne organisation des premiers secours permet donc :

- d'éviter le "sur-accident",
- une intervention rapide auprès de la victime, ce qui limite la gravité de l'atteinte,
- de prévenir les services de secours dans le calme, de les attendre sereinement et d'accélérer leur intervention.

Sommaire

3

LE PPSPS

OBJECTIF

Établi à partir du Plan Général de Coordination et élaboré par le coordonnateur sécurité, le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé a pour **but de présenter la démarche prévention de l'entreprise dans le cadre d'un chantier découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités.**

Le PPSPS concerne les entreprises travaillant sur les chantiers soumis à un PGC mais également aux entreprises exécutant seules des travaux. L'établissement du PPSPS, dans ce dernier cas, est conditionné par une durée d'opération supérieure à un an et par l'emploi, à un moment quelconque, de plus de 50 salariés, pendant plus de 10 jours ouvrés consécutifs.



Il a trois objectifs principaux :

1. Définir les **moyens les plus sûrs** pour exécuter les travaux et protéger la santé du personnel.
2. **Informé et sensibiliser** l'encadrement et le personnel sur la mise en œuvre de ces moyens.
3. **Préciser les risques et les mesures de prévention liés à la coactivité** des différents intervenants.

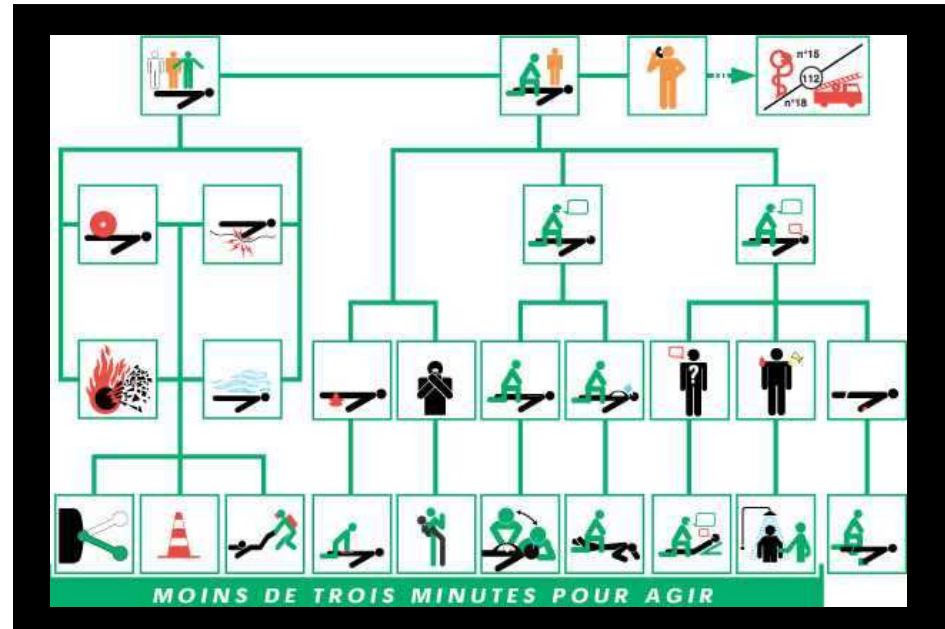
Ce document ne peut pas prétendre être complet et parfaitement exact. Il fera donc l'objet, chaque fois que nécessaire, d'avenants ou de modifications.



OBJECTIF

Le sauveteur secouriste du travail doit être capable :

- d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention,
- mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.



PROTEGER, ALERTER : le rôle du SST

4

CHRONOLOGIE D'UNE INTERVENTION

la Prévention
la Protection



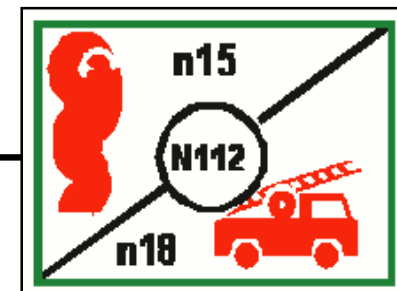
Examen



Appel des
Secours



Numéros
d'Urgence



PROTEGER, ALERTER : le rôle du SST

4

PROTEGER



C'est reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants qui menacent la victime de l'accident et les autres personnes exposées.

PROTEGER, ALERTER : le rôle du SST

4

DANGER(S) PERSISTANT(S)

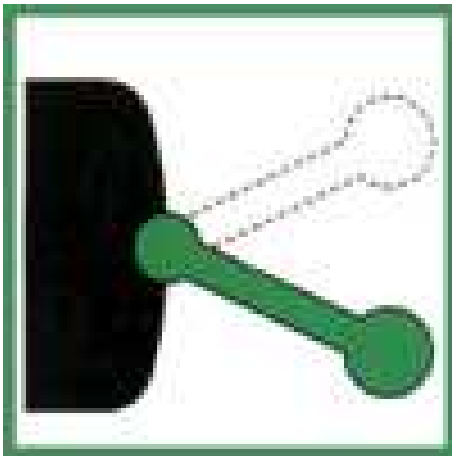


- *Identifier les sources de dangers réelles ou supposées :*
 - *mécanique ou de chute de personne ;*
 - *électrique ;*
 - *incendie, explosion, thermique ;*
 - *atmosphère toxique ou irrespirable*
 - *autres, ...*
- *Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.*

PROTEGER, ALERTER : le rôle du SST

4

ACTION A REALISER



Supprimer, si possible, le(s) danger(s) de façon permanente.



Sinon, isoler, si possible, le(s) risque(s) de façon permanente.

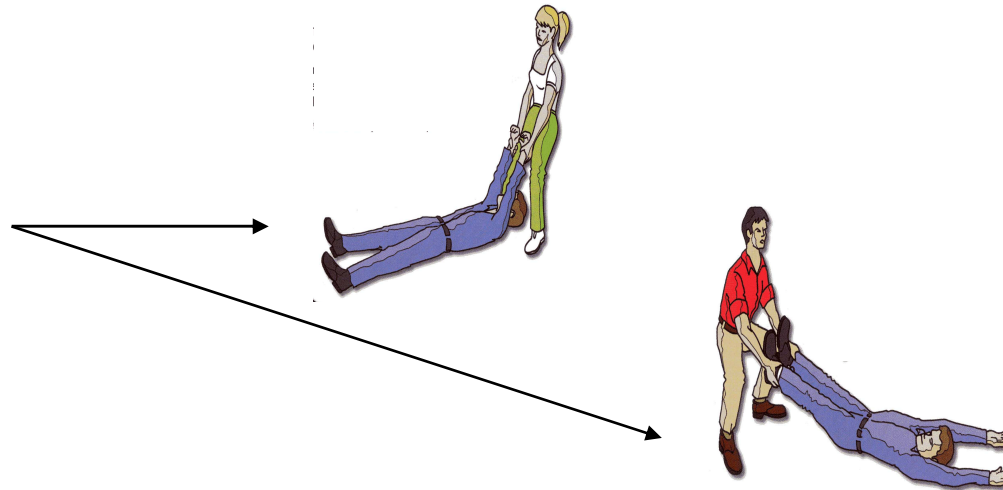


Sinon, extraire la victime sans s'exposer

4

PROTEGER, ALERTER : le rôle du SST

ACTION A REALISER



- Dégagement d'urgence par traction de la victime au sol (poignets ou chevilles)
- La solution la plus simple est recherchée. Il peut être suffisant de monter ou descendre la victime de quelques mètres pour la mettre en sécurité
- Descente de la victime à l'aide de corde au niveau du sol (doc [1](#), [2](#), [3](#) pompiers)

PROTEGER, ALERTER : le rôle du SST

4

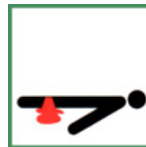
EXAMINER



C'est rechercher les signes qui indiquent que la vie de la victime est menacée.

Est-ce que la victime :

- saigne abondamment ?



- s'étouffe ?



- répond aux questions et se plaint ?



- respire ?



PROTEGER, ALERTER : le rôle du SST

4

ALERTER ou FAIRE ALERTER

MESSAGE D'ALERTE :

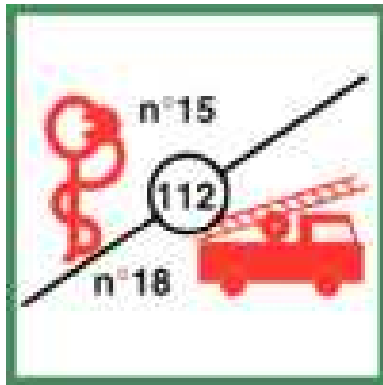


- lieu de l'accident
- nature de l'accident
- nombre de victimes
- état des victimes
- ne jamais raccrocher le premier
- revenir après l'alerte
- envoyer une personne au-devant des secours

PROTEGER, ALERTER : le rôle du SST

4

ALERTER ou FAIRE ALERTER



Qui ?

Pompiers : 18

SAMU : 15

Tel européen : 112

N° interne entreprise

Avec qui ?

Choisir si possible, la personne
la plus apte pour déclencher l'alerte.

Sommaire